

Contestations à la CCI Luxembourg

La Chambre du Luxembourg a fait part, le mois dernier, de son opposition au projet des amendements gouvernementaux au projet de loi-cadre aux services dans le marché intérieur (transposition en droit national de la « Directive services » de 2006). Il « compromet largement la réalisation d'un des grands objectifs de la directive, à savoir la simplification administrative dans l'intérêt des entreprises », dénonce la Chambre dans un communiqué. Dans un précédent avis, l'organisation patronale avait salué « la transposition en droit national du principe de l'autorisation tacite en cas de silence de l'administration saisie d'une demande d'autorisation à l'échéance du délai prévu pour y répondre ». Mais le gouvernement luxembourgeois est revenu depuis sur cette position dans son projet d'amendements, qui « constitue un retour en arrière inacceptable », toujours selon la Chambre. Celle-ci invoque des raisons juridiques et économiques.

Opposition from the Luxembourg CCI

The Luxembourg Chamber made public, last month,

its opposition to a plan for government amendments to the draft framework law on services on the domestic market (a transposition of the 2006 "Services Directive" to national law). This proposed law "largely compromises the realisation of one of the directive's major objectives, namely administrative simplification in the interests of companies," criticises the Chamber in a press release. In a previous statement, the employer's organisation had praised "the transposition to national law of the principle of tacit authorisation in case of silence from an administrative body when a request for permission is made, once the deadline for a reply comes to term." But the Luxembourg government has since revised its position in its amendment project, which, according to the Chamber, "constitutes an unacceptable turning back." The Chamber raises legal and economic reasons for its stance.